

CONTEXTE

- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle
- U7 : Emprise ferroviaire

MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER

- Linéaire RDC Commercial et artisanal renforcé
- Linéaire RDC Actif

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

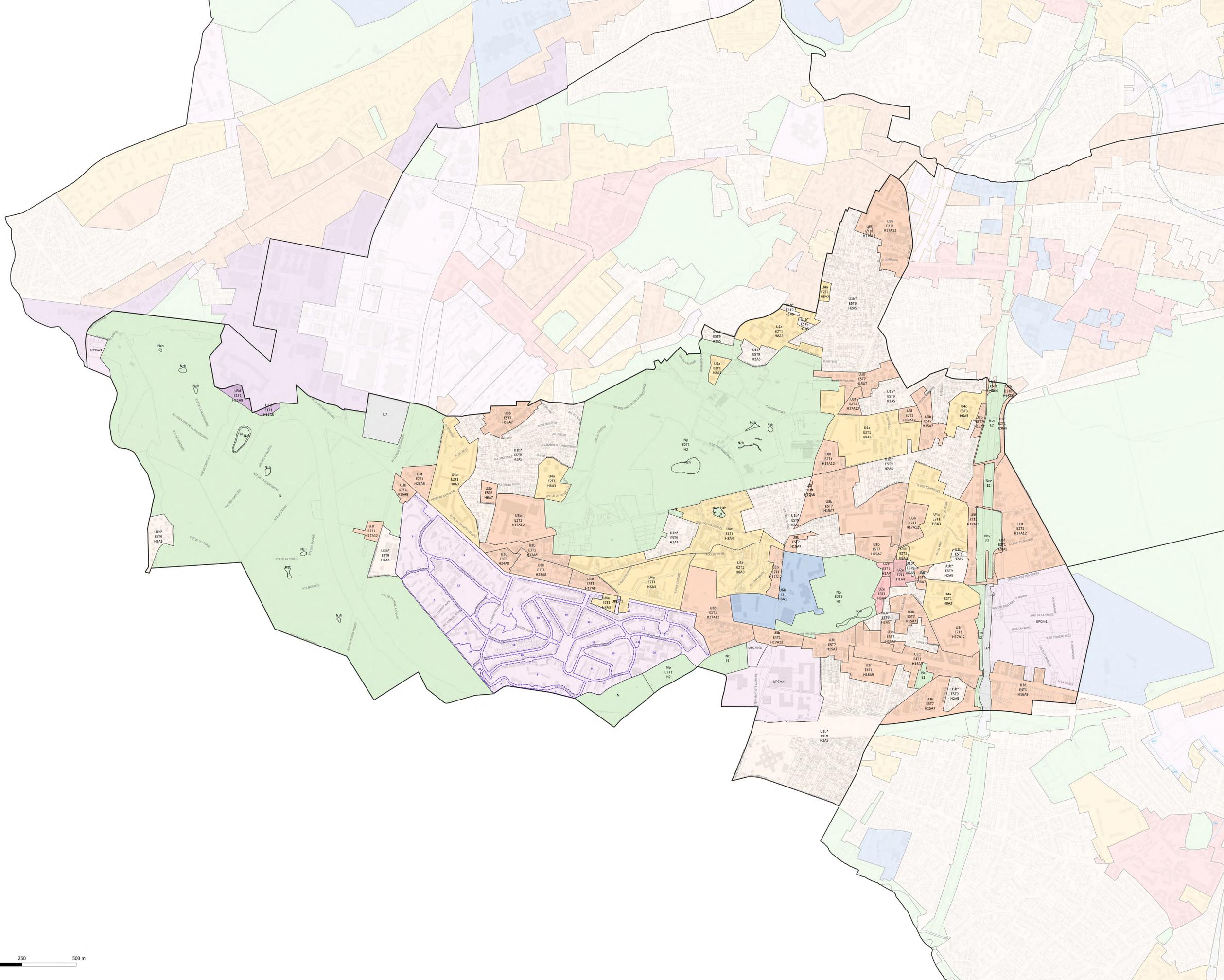
- Recul obligatoire
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

SECTEUR DE PROJET

- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)

STATIONNEMENT

- Périmètre de 500m autour d'une gare

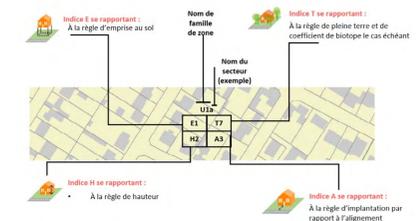


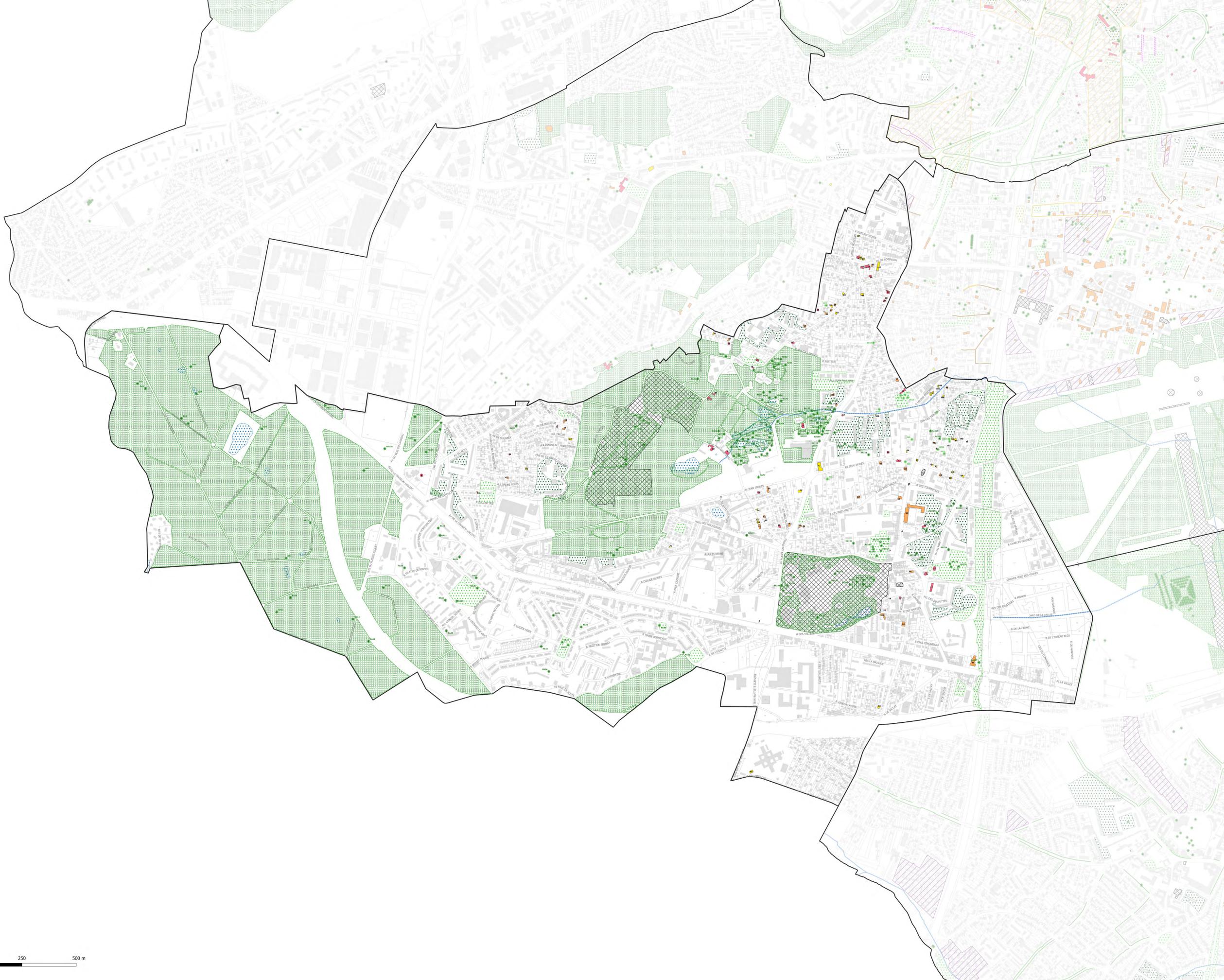
CONTEXTE

- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle
- Ilot Cite Jardin





CONTEXTE

- Limite communale
- Bâti
- Parcelles

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Monument historique

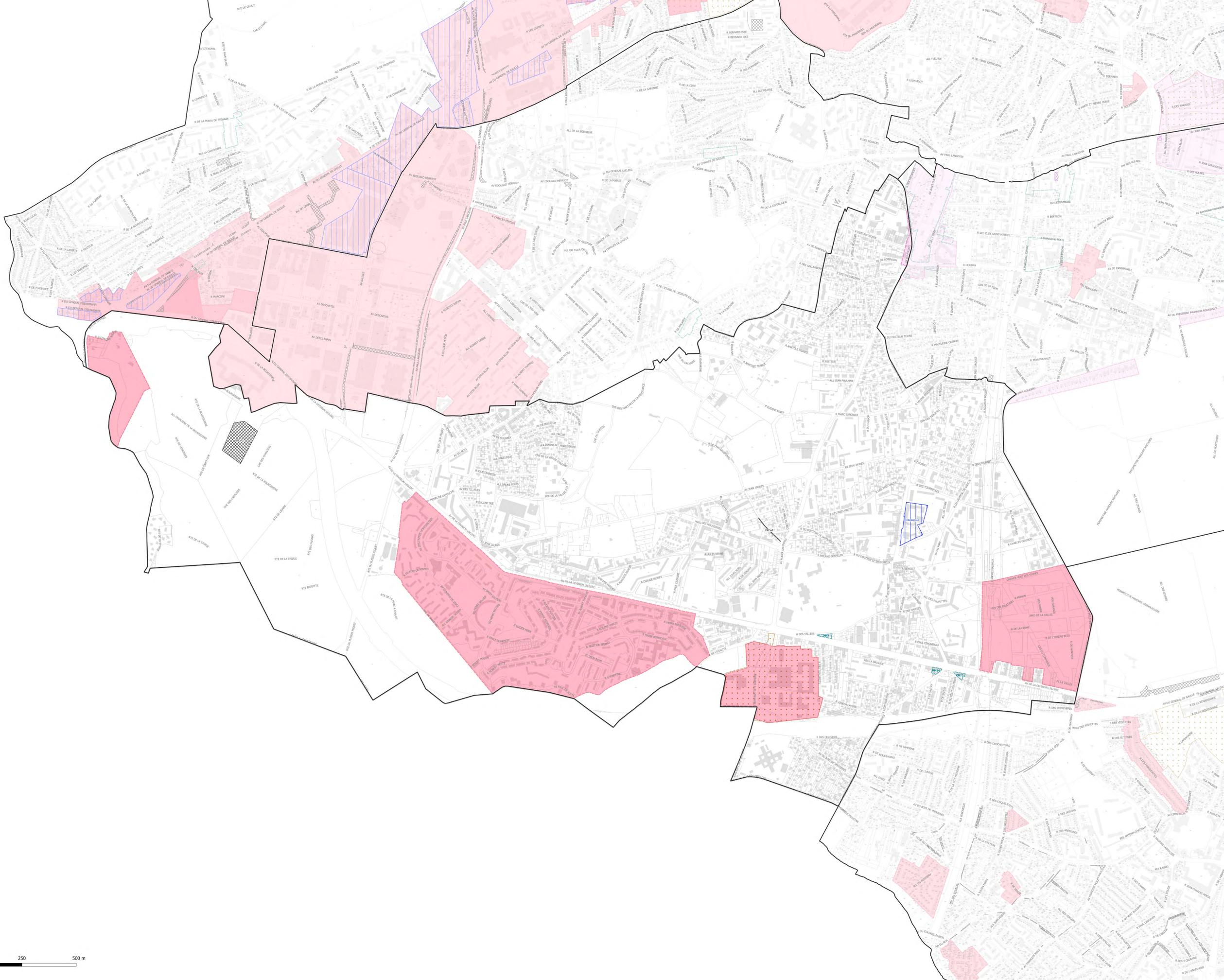
- Monument historique

Niveau de protection du patrimoine bâti

- Niveau 1 (Protection stricte)
- Niveau 2 (Protection forte)
- Niveau 3 (Repérage)

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
(au titre de l'article L151-23 et L113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Espace Boisé Classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé des grandes résidences
- Espace paysager protégé mare et zones humides
- Arbre remarquable
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau canalisé



CONTEXTE

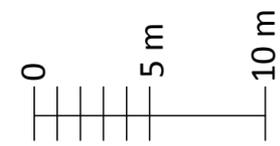
- Bâti
- Limite parcellaire

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)**

- Emplacement réservé

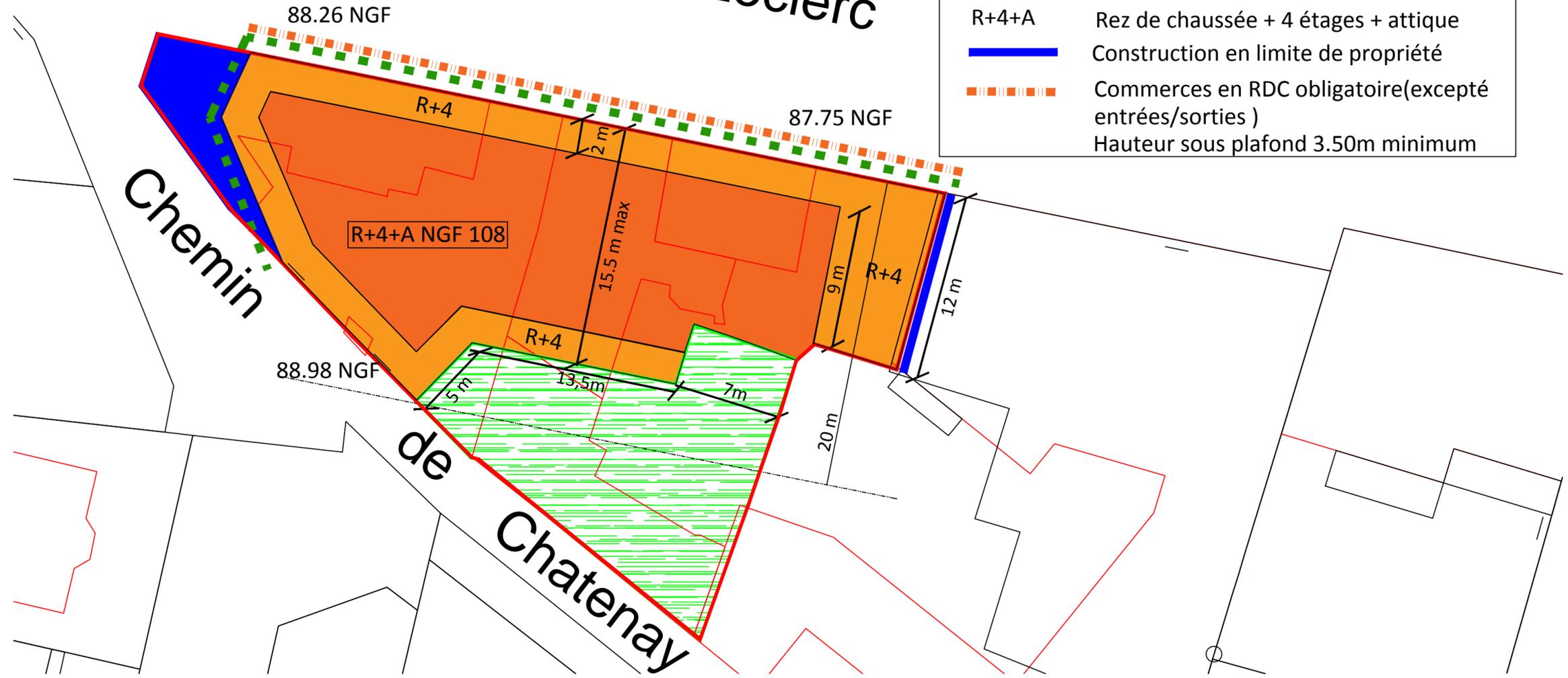
SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant objet d'une OAP transcommunale (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté



Avenue de la Division Leclerc

- Zone de Plan De Masse
- Emprise et gabarits constructibles maximum
- Espaces verts
- Emplacement voirie
- - - Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- R+4+A Rez de chaussée + 4 étages + attique
- Construction en limite de propriété
- Commerces en RDC obligatoire (excepté entrées/sorties)
Hauteur sous plafond 3.50m minimum

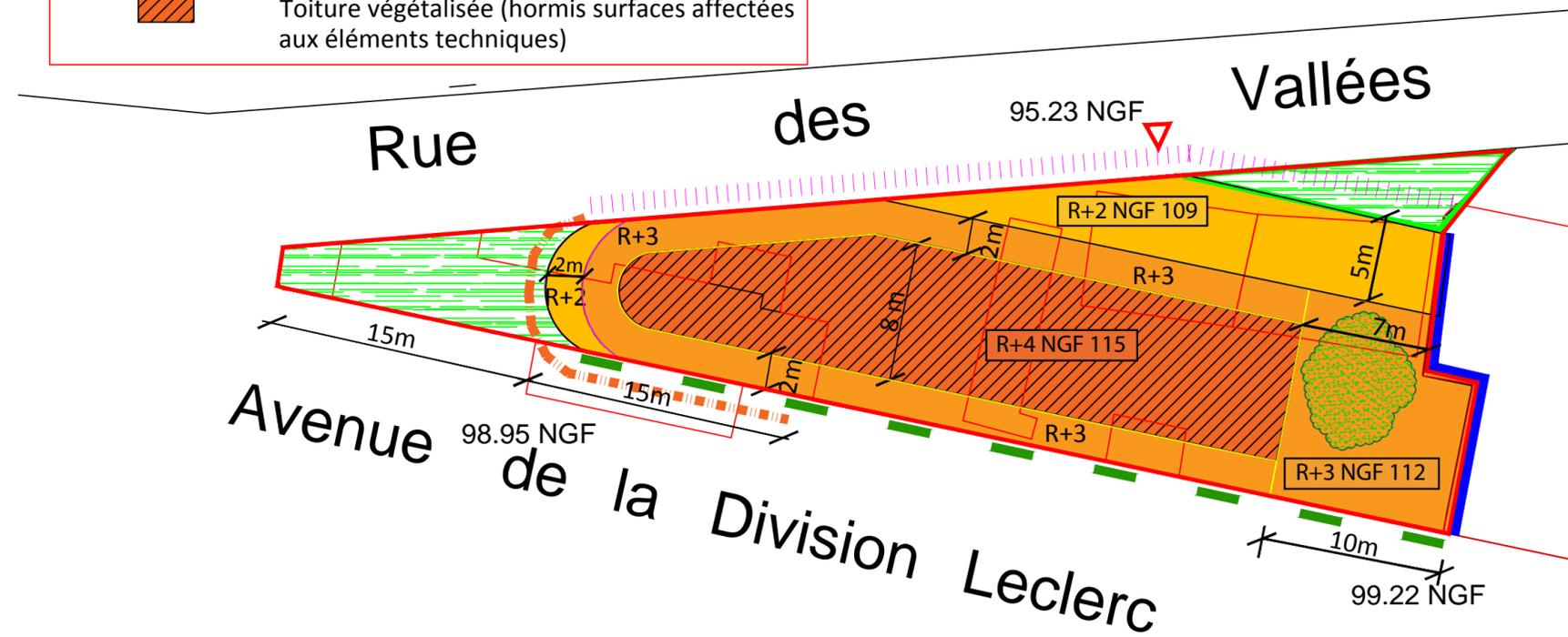
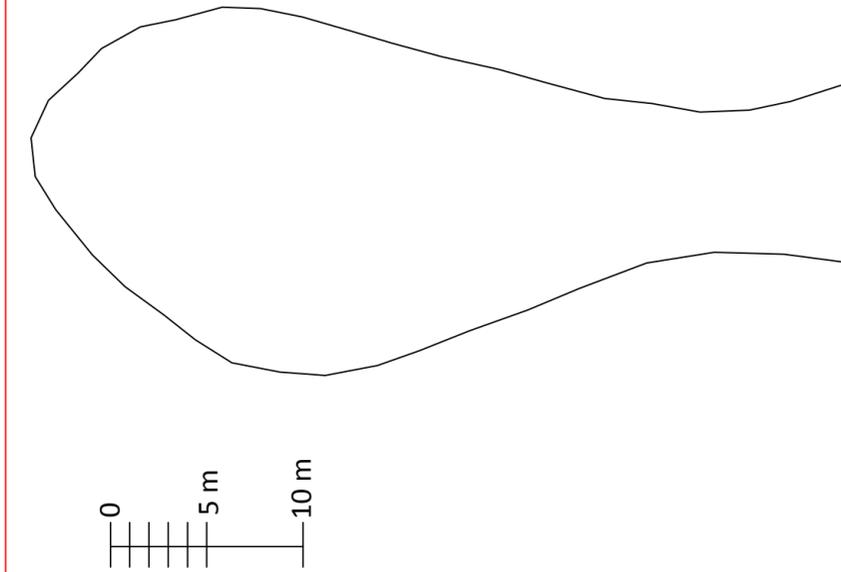


6.5.d Secteur de plan masse : Petit Châtenay

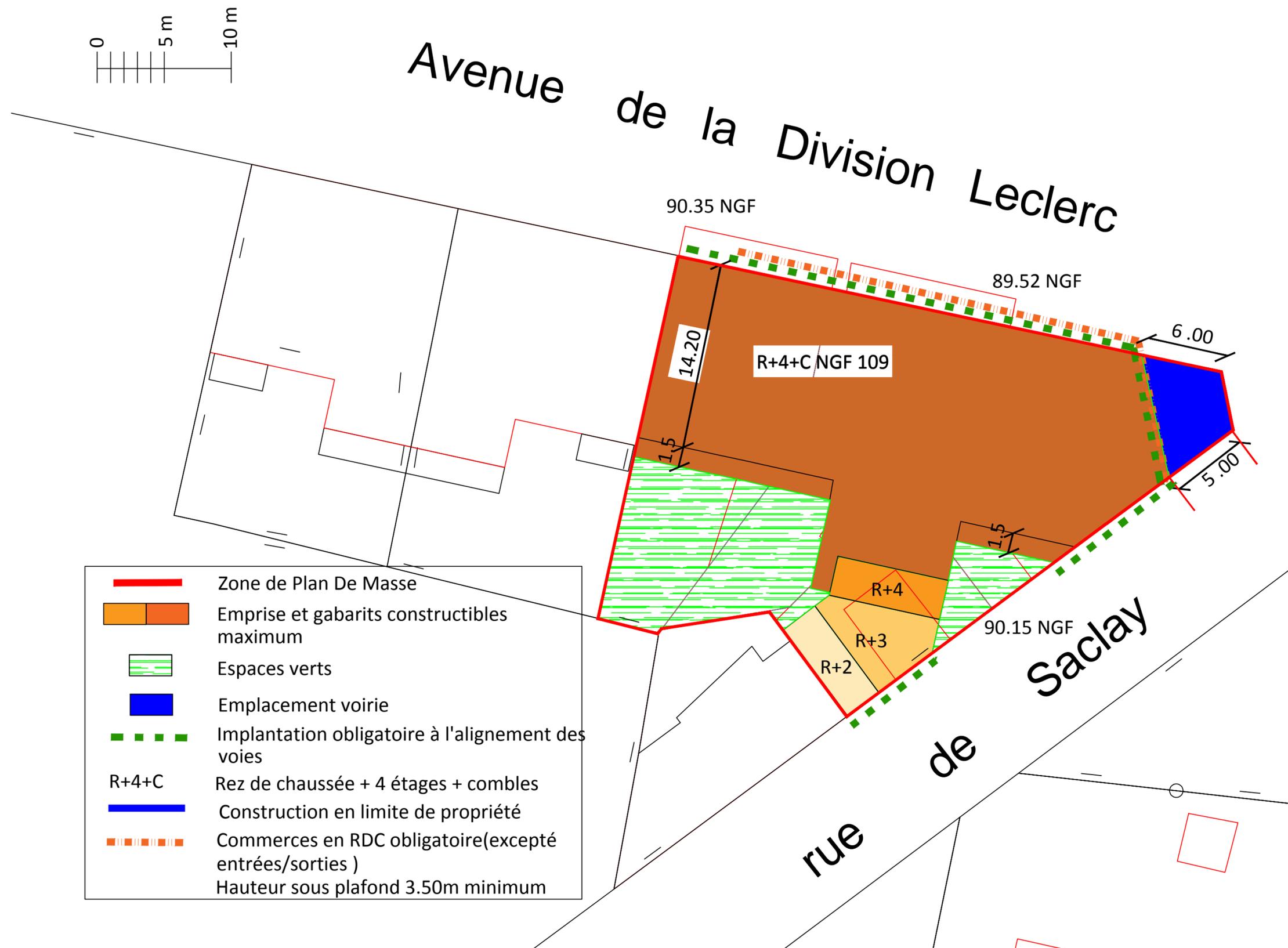
6.5.e Secteur de plan masse : Pointe vallées



	Zone de Plan De Masse
	Emprise et gabarits constructibles maximum
	Espaces verts en pleine terre
	Implantation obligatoire à l'alignement des voies
	Construction en limite de propriété
	Débord sur domaine public et Saillie non autorisée
	Entrée/sortie de parking (emplacement approximatif rue des Vallées)
	Toiture végétalisée (80 m ² de surfaces minimum) Profondeur de terre: 20 cm minimum emplacement approximatif
	Commerces en RDC obligatoire (excepté entrées/sorties des hall d'immeuble) Hauteur sous plafond 3.50m minimum
	Toiture végétalisée (hormis surfaces affectées aux éléments techniques)



6.5.f Secteur de plan masse : Saclay



CONTEXTE

-  Limite de zone
-  Bâti
-  Limite parcellaire

ZONAGE

-  U1 : Zone pavillonnaire
-  U2 : Centralité
-  U3 : Tissu urbain mixte
-  U4 : Grande résidence
-  U5 : Activité économique
-  U6 : Équipement
-  U7 : Emprise ferroviaire
-  UP : Secteur de projet
-  N : Zone naturelle

MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER

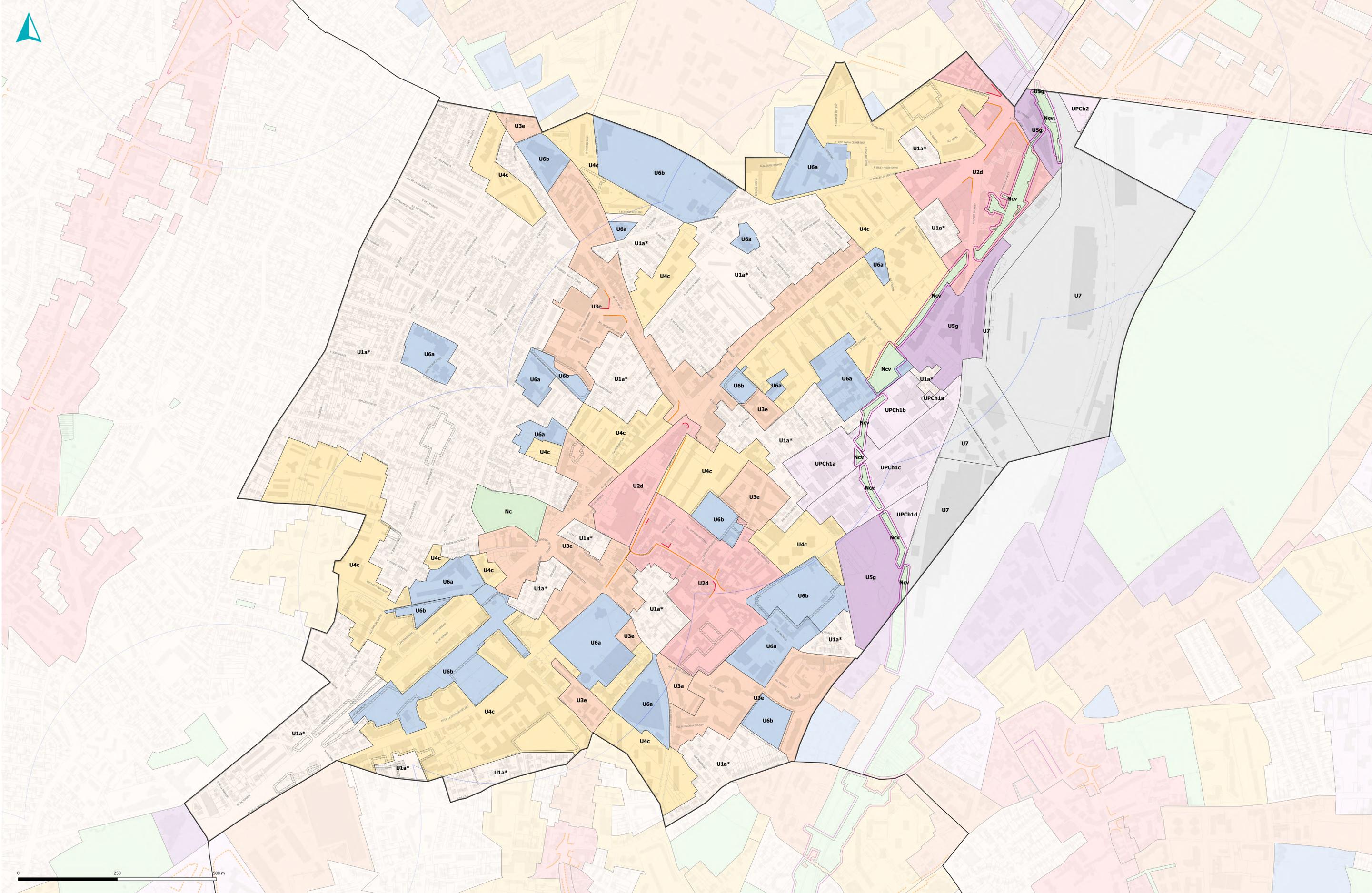
-  Linéaire RDC Commercial et artisanal renforcé
-  Linéaire RDC Restauration

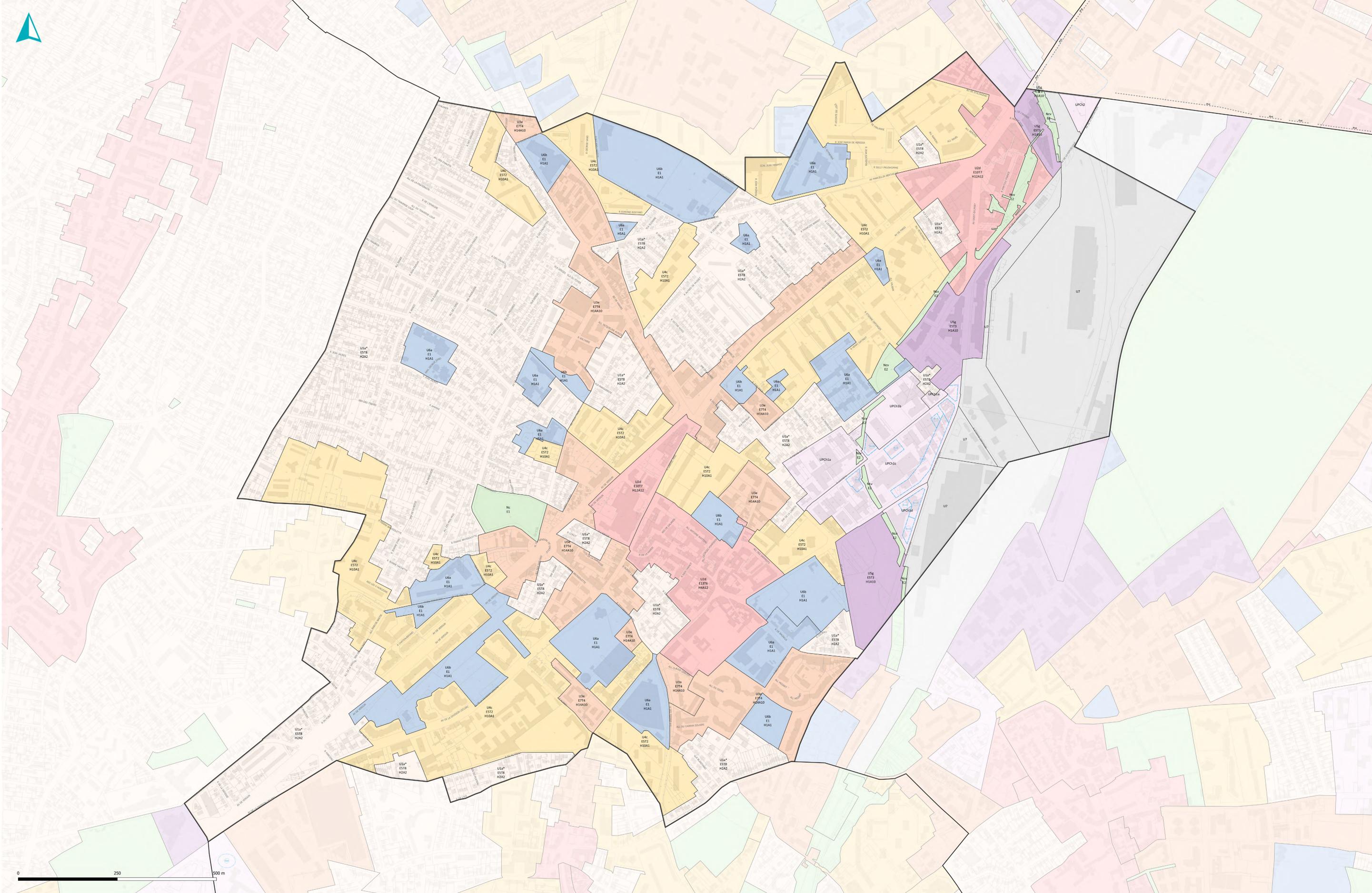
FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

-  Recul obligatoire
-  Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales

STATIONNEMENT

-  Périmètre de 500m autour d'une gare





CONTEXTE

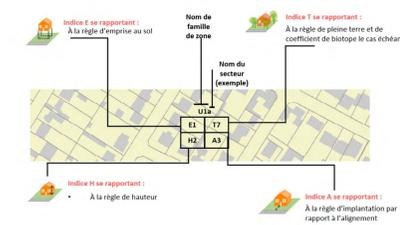
- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

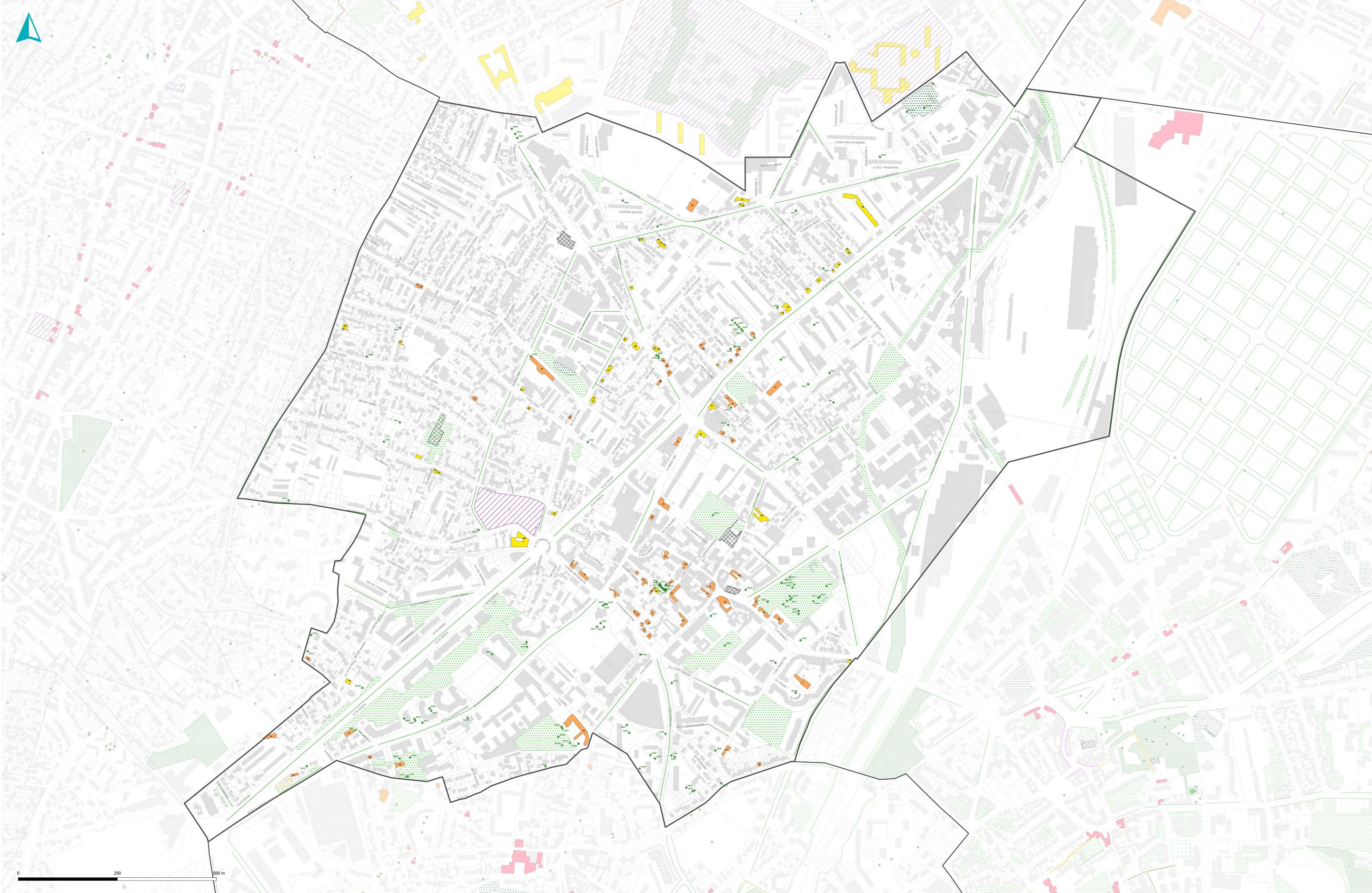
ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Périmètre de hauteur spécifique





CONTEXTE
□ Limite communale
■ Bâti
□ Parcelles

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Monument historique
☒ Monument historique

Protection des ensembles urbains
▨ Ensemble bâti remarquable protégé

Niveau de protection du patrimoine bâti
■ Niveau 2 (Protection forte)
■ Niveau 3 (Repérage)

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
(au titre de l'article L151-23 et L113-1 du Code de l'Urbanisme)

▨ Espace paysager protégé
▨ Espace paysager protégé des grandes résidences
▨ Espace paysager protégé cultivé et de jardins partagés
● Arbre remarquable
— Alignements d'arbres à protéger

CONTEXTE

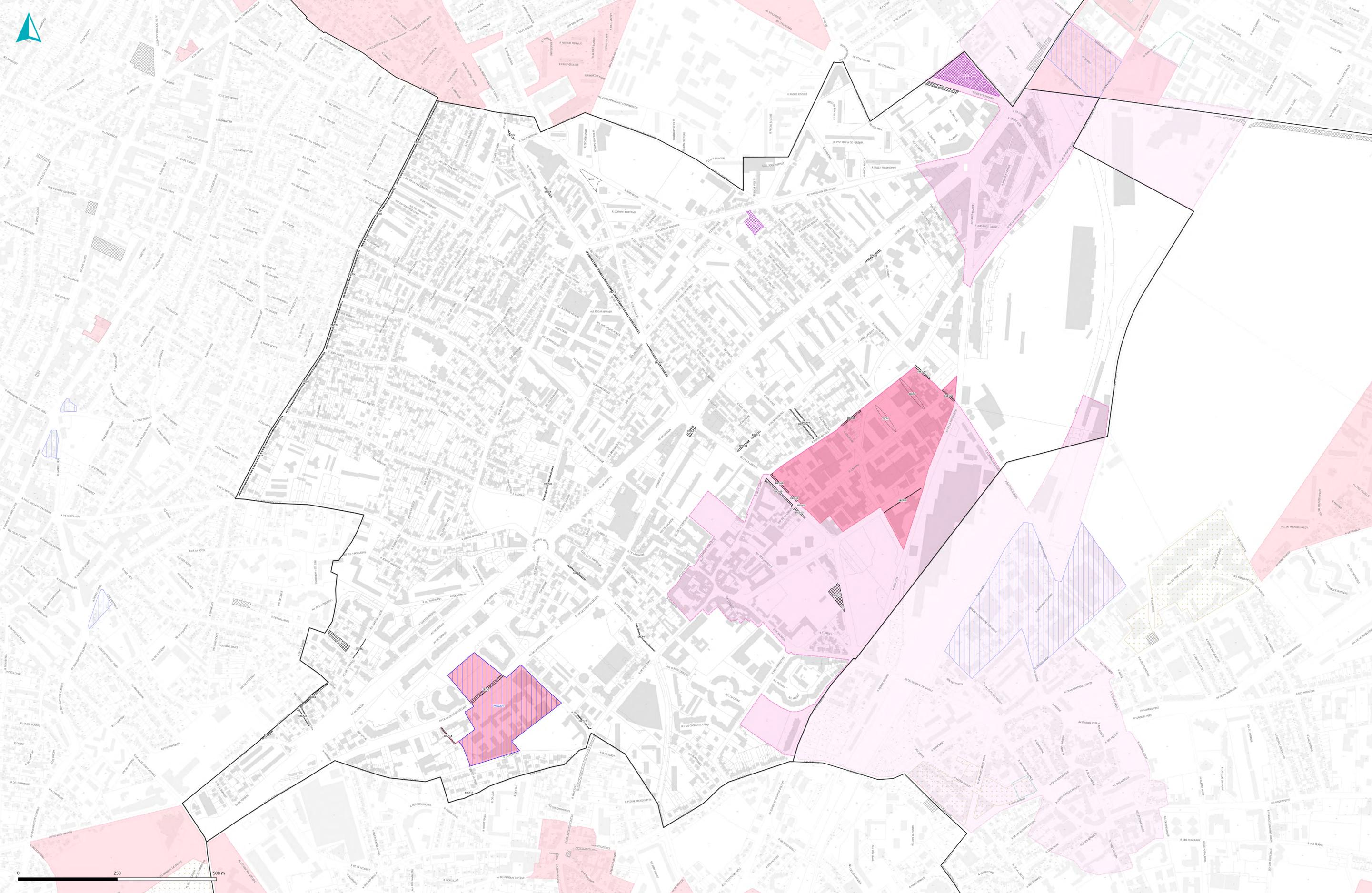
- Bâti
- Limite parcellaire

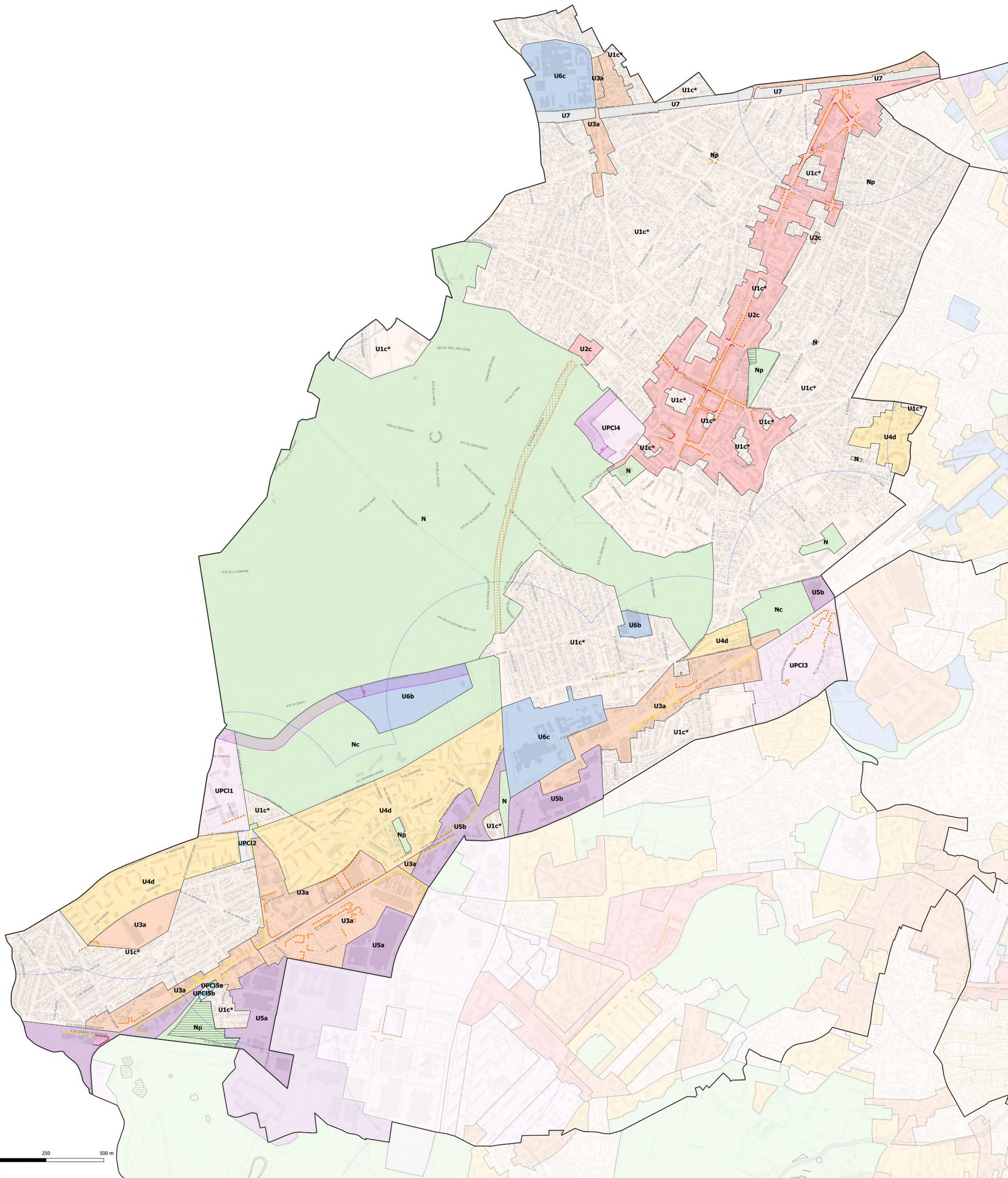
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour mixité sociale
- Périmètres de localisation des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant objet d'une OAP transcommunale (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)





0 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

6.7 Plan de zonage Clamart

1 : 5000

CONTEXTE

- Limite de zone
- Bât
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Equipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle

MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER

- Linaire RDC Commercial et artisanal renforcé
- Linaire RDC Actif
- Linaire RDC Restauration
- Linaire d'interdiction du commerce

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

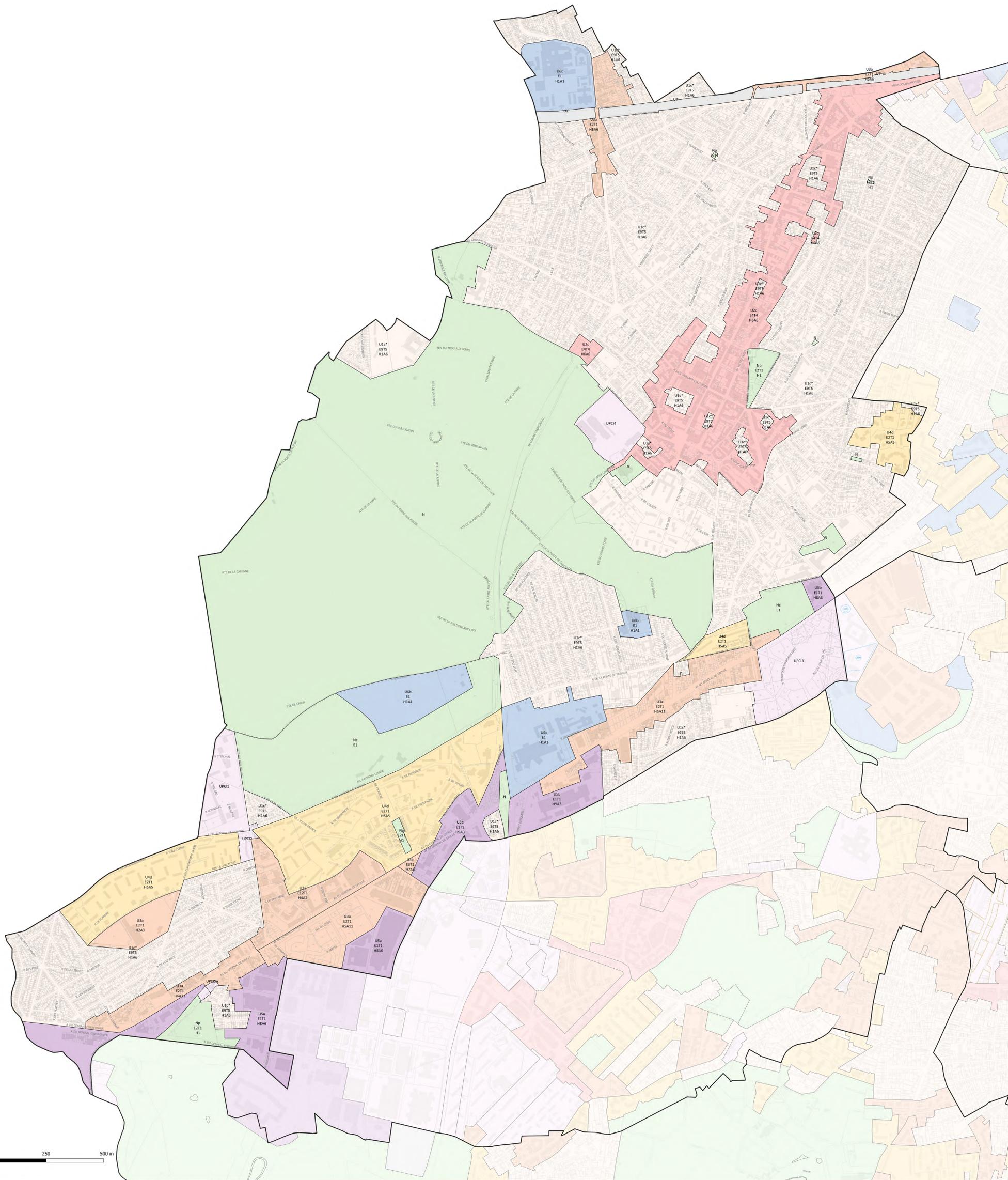
- Bande inconstructible
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

SECTEUR DE PROJET

- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Autorisation équipement

STATIONNEMENT

- Périmètre de 500m autour d'une gare



0 250 500 m

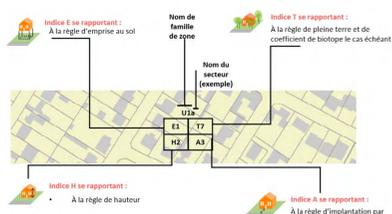
Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

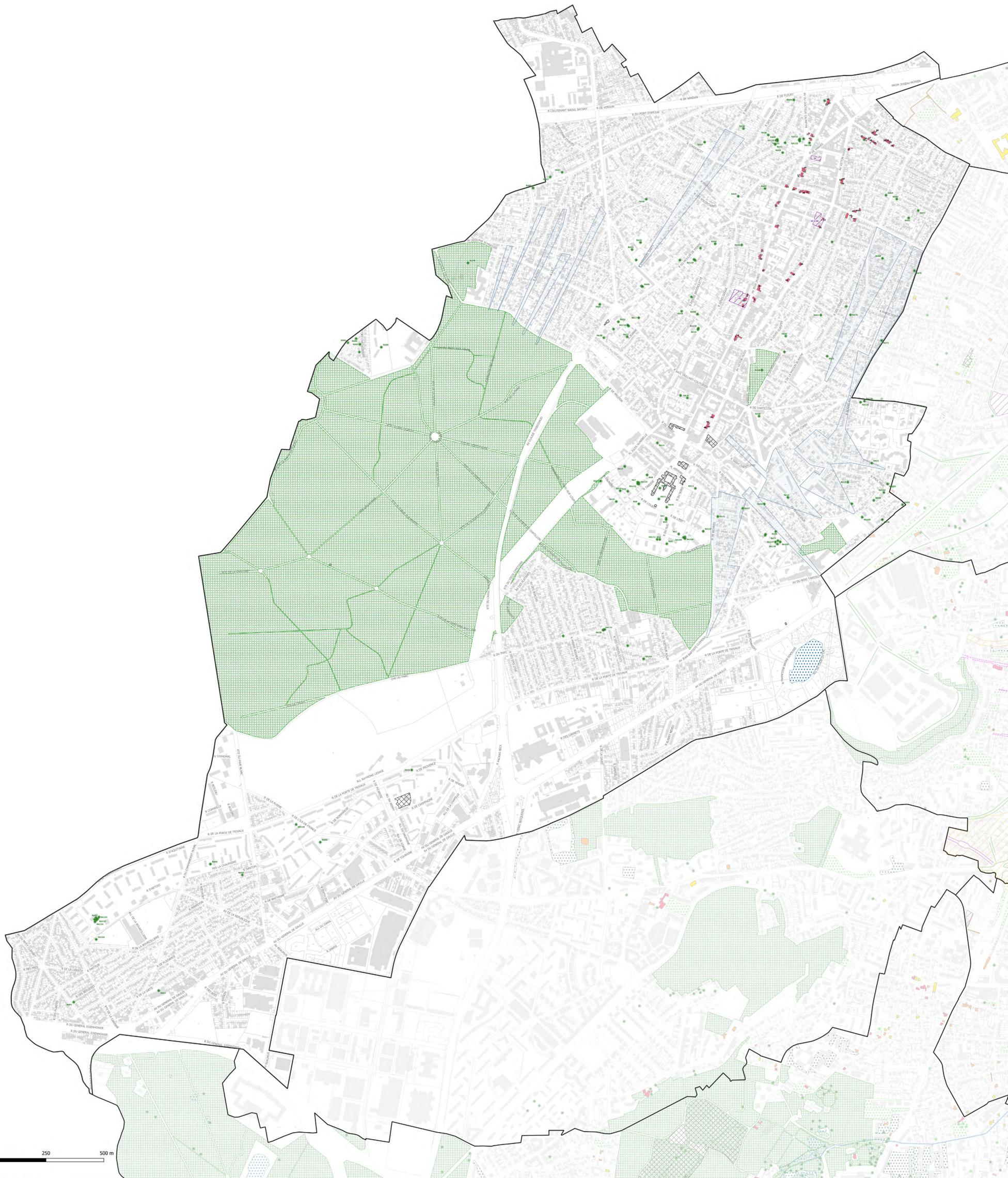
CONTEXTE

- Limite de zone
- Bât
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Equipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle





Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

6.7.b Plan du patrimoine bâti et environnemental
de Clamart
1: 5000

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâti
- Parcelles

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Monument historique

- Monument historique

Protection des ensembles urbains

- Ensemble bâti remarquable protégé

Niveau de protection du patrimoine bâti

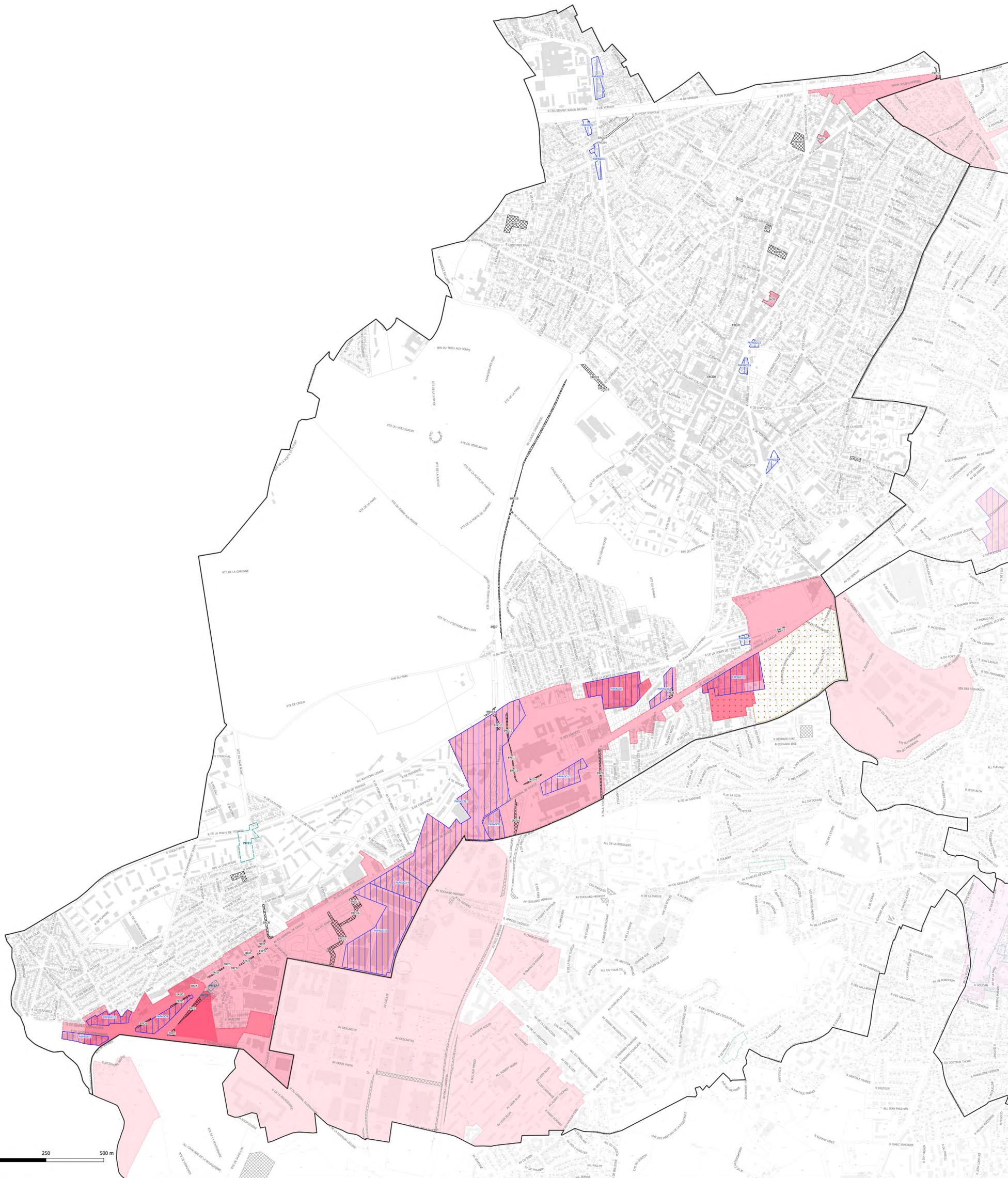
- Niveau 1 (Protection stricte)

Protection du paysage

- Percée visuelle

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
(au titre de l'article L151-23 et L113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Espace Boisé Classé
- Espace paysager protégé mare et zones humides
- Arbre remarquable



CONTEXTE

- Bâti
- Limite parcellaire

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)**

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé
- Périmètres de localisation des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier

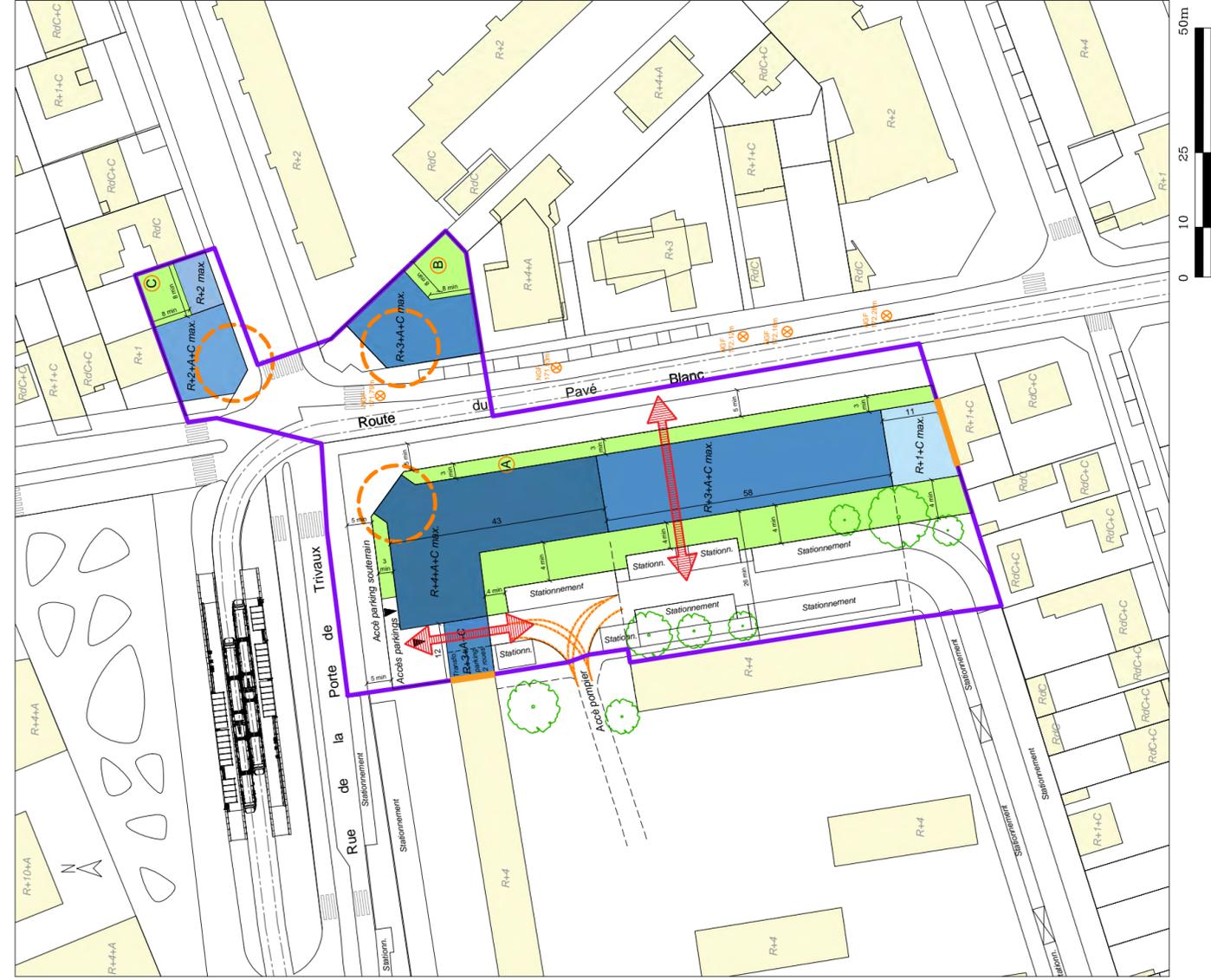
SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté

6.7.d Secteur de plan masse : Chaumière



Plan Masse Secteur - Sud Route du Pavé Blanc - Commune de Clamart



Legende

	Nouvelle limite parcellaire
	Limite zone UPMT
	Bâtiments existants
	Espaces vert de principe
	Espaces constructibles
	Éléments architecturaux remarquables
	Percée visuelle à RdC
	Percée obligatoire à RdC
	Hauteur max. des constructions
	Retrait minimum
	Aibres à conserver
	Rayon de braquage du camion pompier
	Implantation obligatoire
	Nom parcelle

6.7.e Secteur de plan masse : Entrée de bretelle Sud



6.7.f Secteur de plan masse : Entrée de ville avenue
du Général de Gaulle

